

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127006-DE  
Regu le 01/02/2016

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/006

### CONVOCAATION

Date	21/01/2016
Affichage	21/01/2016

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

**THÈME** : URBANISME 1.

**OBJET** : DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'ENVIRON 200 M<sup>2</sup>  
DU DOMAINE PUBLIC JOUXTANT  
LES PARCELLES E 973, E 977 ET E  
1913 ET CESSION - SAINT BLAISE.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 27 janvier 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

### **Étaient Représentés :**

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
CIUPPA Marcel pouvoir à FROMM Gérard  
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.  
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

### **Étaient Absents-Excusés :**

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, CIUPPA Marcel  
ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie,  
DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : MILLET Thibault.

Rapporteur : Thibault MILLET

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire des parcelles cadastrées E n° 973, n° 977 n° 1913 et n° 976 situées à Saint Blaise en vue d'acquérir environ 200 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine Public et jouxtant ces propriétés.

Cette emprise, sur le terrain, ne dessert actuellement que le propriétaire de ces parcelles et est constitué d'un talus en partie boisée,

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 200 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du Domaine Public et donc classée de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe ce bien et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du Domaine Public n'est aucune utilité pour la Commune, et que la cession d'environ 200 m<sup>2</sup> n'entrave pas des projets ultérieurs sur le Domaine Public,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 07/10/2015,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec l'accord du propriétaire, lors du déneigement du chemin public, le stockage de la neige pourra s'effectuer sur la partie de terrain cédée,

Considérant qu'une servitude de passage souterraine sera demandée en contrepartie à l'acquéreur et propriétaire des parcelles E 976 et E 1910, pour réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs et un réseau d'assainissement,

Il est proposé de céder cette emprise pour un montant de 4 €/m<sup>2</sup> soit 800 €, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage seront à l'entière charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 200 m<sup>2</sup> du Domaine Public au droit des parcelles cadastrées E n° 973, n° 977 n° 1913,
- D'accepter la cession d'environ 200 m<sup>2</sup> au propriétaire des parcelles E n° 973, n° 977 n° 1913, et n° 976 pour un montant de huit cent euros (800,00 €),
- De demander en contrepartie à l'acquéreur, que le stockage de la neige puisse s'effectuer sur la partie cédée,
- De demander en contrepartie à l'acquéreur et propriétaire des parcelles E 976 et E 1910, l'établissement d'une servitude de passage souterraine, pour réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs et un réseau d'assainissement,

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127006-DE  
Reçu le 01/02/2016

- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage si nécessaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,  
Gérard FROMM.

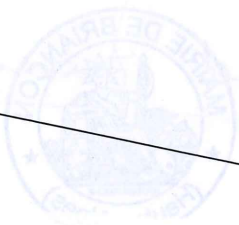


AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127006-DE  
Regu le 01/02/2016



*(Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page)*



PUBLIE LE 01 FEV. 2016

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127006-DE  
Reçu le 01/02/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-ALPES  
Résidence Les Cordeliers  
4, Cours Ladoucette  
BP 104  
05007 GAP cedex  
MÉL. : eveline.pellegrin@dofip.finances.gouv.fr

Gap, le 07 OCT. 2015

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par le service du domaine  
Eveline PELLEGRIN  
Téléphone : 04 92 52 89 46  
Télécopie : 04 92 52 59 30  
Réf : votre courrier du 07/09/2015  
Avis n°2014-023V0362

Monsieur le Maire  
Mairie  
05 100 BRIANCON

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'estimation d'une emprise de 140 m<sup>2</sup> sur un chemin du domaine public à Briançon.

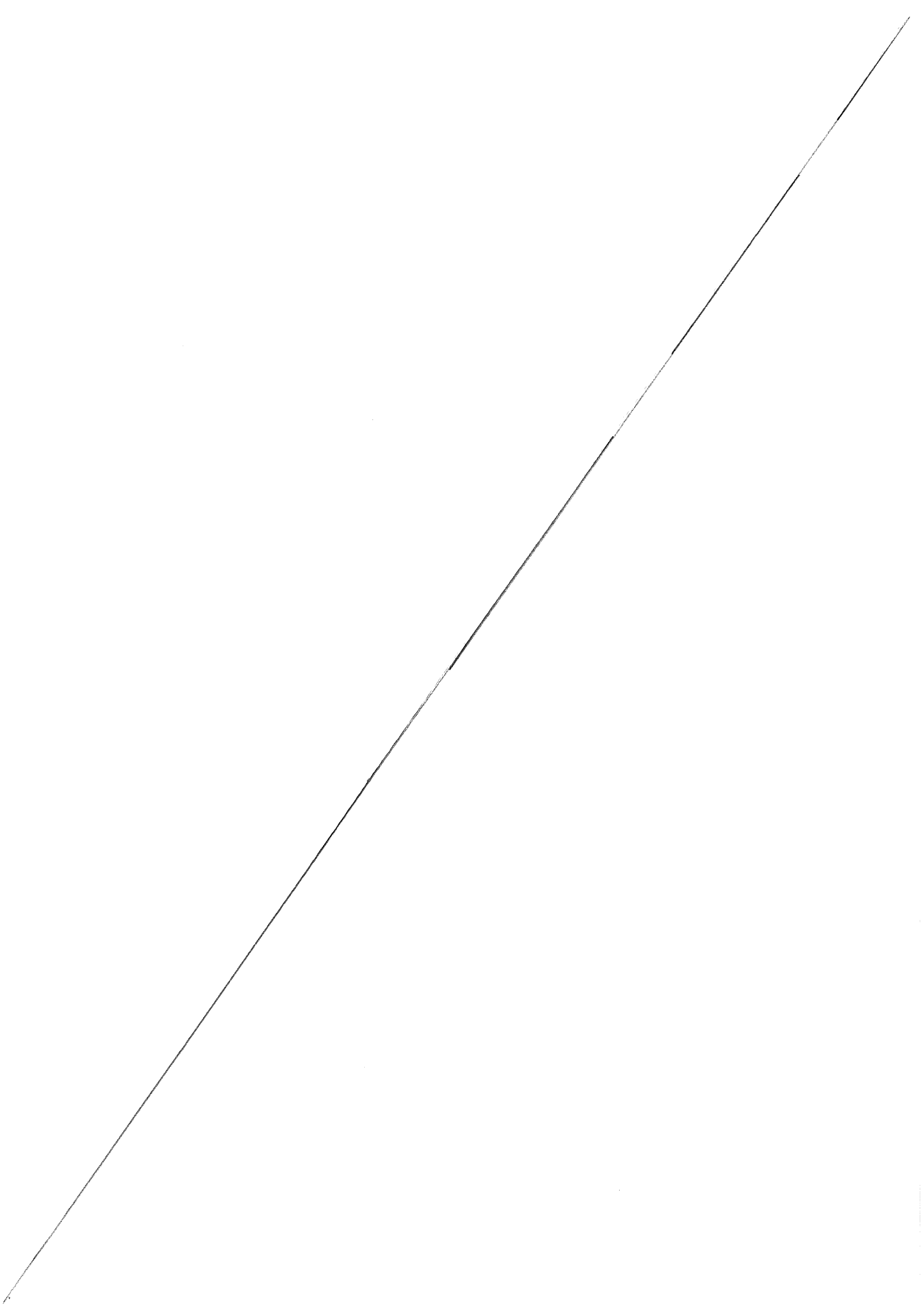
Compte tenu de la situation du bien et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale du bien, libre de toute occupation, est estimée à : 560 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Benjamin LEFORT  
Directeur du Pôle Gestion Publique

Validité : 1 an.



AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127006-DE  
Reçu le 01/02/2016

